



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

SECA/AG/6.1/066/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Occupation du Domaine Public*

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,
- Considérant la demande formulée par l'Association « Le Radicatrail », représentée par Monsieur Jean-Michel LELEU, pour obtenir l'autorisation d'occuper le parking de la salle des Aulnes, dans le cadre de la manifestation « Le Radicatrail », les 27 et 28 avril prochains.

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** L'Association « Le Radicatrail », représentée par Monsieur Jean-Michel LELEU est autorisée à occuper le parking de la salle des Aulnes, du samedi 27 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024 dans le cadre de la course nature « Le Radicatrail ».

**ARTICLE 2 :** L'association est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres avant, pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fera intervenir une entreprise de nettoyage et facturera l'intervention à l'association.

- **ARTICLE 3 :** Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises par l'association afin d'assurer la sécurité publique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.
- **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- **ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.
- **ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Fait à Lillebonne, le 14 mars 2024



Par délégation du Maire,  
l'Adjoint,

Franck LEMAITRE

VILLE DE LILLEBONNE